

Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée. Sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification	Date de la modification à la DP
10	11 juillet 2014

Bureau du directeur général des élections – N° du dossier

ECRS-RFP-13-0702

Titre

Services de scrutin des bureaux en région (EFOS)

Date de clôture de la demande de proposition

Le 31 juillet 2014 14 h (HE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante

Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6

proposition-proposal@elections.ca

Destinataire	Téléphone
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 2 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2 Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 82

Question: Partie 7 – Critères d'évaluation technique

[M6] Soutien technique sur place à travers le Canada

2. l'année et le mois de la date de début et de la date de fin de la mise en œuvre des systèmes COTS;

Comme ce critère obligatoire vise l'apport d'un soutien technique sur place et non le déploiement de systèmes COTS, nous ne voyons pas la pertinence de préciser à quel moment les systèmes COTS ont été déployés. Par conséquent, nous demandons la suppression du point 2.

<u>Réponse</u>: Votre demande est acceptée. La DP est ainsi modifiée conformément à l'article 3.1 de la présente.

2.2 Question no 83

<u>Question</u>: Annexe A – Gabarit pour tableau de tarification de la proposition

Tableau 3 - Matériel COTS

Dans ce tableau, un prix est demandé pour 25 lecteurs code à barres et cinq dispositifs de signature numérique, une quantité manifestement insuffisante pour répondre aux besoins de tous les DS et DASS. Or, il serait utile de savoir à quoi ce matériel servira. Élections Canada pourrait-il fournir des précisions à ce sujet?

<u>Réponse</u>: En raison de récents changements opérationnels, Élections Canada prévoit déployer un nombre limité de lecteurs code à barres et de dispositifs de signature numérique, aux fins de leur utilisation à l'administration centrale; l'organisme ne prévoit pas

en distribuer aux bureaux en région pour la 42^e élection générale en 2015. Cependant, nous croyons que les lecteurs code à barres et les dispositifs de signature numérique seront fort utiles lors de prochains scrutins.

2.3 Question n° 84

Question: Appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux

2. Serveur d'entreprise

2.3 Biens consommables

2.3.1 (a) bâtons de mémoire USB 3.0

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada recommande l'utilisation de technologies de cryptographie (chiffrement) pour assurer la protection de renseignements personnels de nature délicate sauvegardés sur un ordinateur ou un dispositif de stockage portatif. Afin de protéger les données sauvegardées sur les clés USB 3.0, Élections Canada souhaiterait-il modifier la formulation de la demande pour « des clés USB 3.0 cryptées de 256 bits (AES), FIPS 197 »?

<u>Réponse</u>: Non. À l'heure actuelle, Élections Canada n'a pas besoin de clés USB 3.0 cryptées de 256 bits (AES), FIPS 197. Comme aucun prix unitaire préalable n'est exigé, si de telles clés devaient être requises, on demanderait à l'entrepreneur de fournir ces clés conformément aux exigences énoncées au paragraphe 2.3.1 (a) de l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ces dispositifs sont compatibles avec les appareils en place.

2.4 Question n° 85

<u>Question</u>: On demande à l'entrepreneur de fournir « un routeur intégré, un pare-feu et un point d'accès sans fil » : est-ce que tous ces dispositifs doivent être réunis dans un seul appareil?

<u>Réponse</u> : Oui.

2.5 Question n° 86

<u>Question</u>: Pourquoi les appareils UTM doivent-ils comprendre six ports? À quoi serviront-ils si les commutateurs de réseau sont utilisés pour accroître le nombre de ports? Ces six ports constituent-ils une exigence obligatoire?

<u>Réponse</u>: Les appareils UTM seront utilisés dans tous les types de bureau en région. Étant donné que seuls les bureaux des DS disposeront d'un commutateur de réseau, Élections Canada a besoin d'un minimum de six ports réseau pour répondre aux besoins d'autres types de configuration des bureaux en région.

2.6 Question n° 87

Question: La fourniture de six SSID constitue-t-elle une exigence obligatoire? En fait, nous pouvons vous fournir une solution hybride, soit un routeur, un pare-feu et un point d'accès sans fil qui compte quatre SSID, mais nous pouvons également fournir un routeur, un pare-feu et une solution d'accès sans fil qui compte jusqu'à 15 SSID. Toutefois, ils ne seront pas dans la même boîte.

<u>Réponse</u>: Nous acceptons votre demande. La DP est ainsi modifiée conformément à la section 3.2 de la présente.

2.7 Question no 88

<u>Question</u>: À quoi servira le modem de service téléphonique de base? En fait, nous pouvons offrir une solution d'appoint, soit un modem USB 3G/4G.

<u>Réponse</u>: Le modem de service téléphonique de base intégré des appareils UTM sera utilisé en cas de défaillance du RE et à titre de solution hors bande pour l'administration à distance. Au Canada, des dizaines de bureaux en région ne disposent pas d'un accès réseau 3G/4G fiable; c'est pourquoi notre plan de réseau pour les bureaux en région prévoit une connectivité de service téléphonique de base.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification visant la partie 7 – Critères d'évaluation technique

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le critère obligatoire M6, partie 7 – critères d'évaluation technique, et en le remplaçant par ce qui suit :

[M6] Soutien technique sur place à travers le Canada

Dans les trois dernières années en date de la clôture de la DP, le soumissionnaire doit avoir convenu d'offrir un soutien technique sur place pour les systèmes COTS mis en œuvre dans un minimum de 100 différents endroits au Canada où il y a au moins un endroit (a) dans chacune des dix provinces et (b) dans un des territoires du Nord canadiens. En vertu de ces contrats, le soumissionnaire doit être tenu de déployer des ressources, selon les besoins, afin d'offrir ce soutien technique sur place.

Le soumissionnaire doit fournir deux références de projet clients, qui illustrent les exigences

précédentes et chaque référence doit présenter, au minimum, les renseignements suivants :

- le nom de l'organisation cliente ainsi que le nom, le titre, la responsabilité, le numéro de téléphone, l'adresse municipale et l'adresse électronique de la personne-ressource du client;
- 2. le jour, l'année et le mois du début et de la fin de la période pendant laquelle le soumissionnaire a offert un soutien technique sur place au client;
- 3. le nombre d'endroits où ceux-ci furent mis en œuvre et le type de services de soutien technique sur place offert par le soumissionnaire à son client.

3.2 Modification visant l'appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux – *Exigences relatives* au matériel informatique et aux logiciels

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant le paragraphe 10.1.1 (c) vi, appendice A à l'annexe A – Énoncé des travaux – Exigences relatives au matériel informatique et aux logiciels dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

10.1.1 (c) vi. la capacité de prendre en charge jusqu'à quatre SSID.